

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 03 septembre 2026).

PRESENTS (es) :

Mesdames : DESSOY Anny, BIJOT Véronique, DESTOUCHES Clarisse, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, JACQUINET Sybille, MESSIEN Isabelle, LAMBLLOT Karine

Messieurs : BIGOT Matthieu, FERY Didier, FLERON Laurent Laura, PIGER Philippe, VALLIEZ Anthony, GUIHAL Kévin

ABSENTS (es) : Mme FRIMIN Jacqueline (pouvoir à Mme JACQUINET Sybille), M. FENAT Frédéric

Monsieur Anthony VALLIEZ a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 est lu et adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 28/2026 : Révision des tarifs périscolaire : cantine et garderie

Délibération n° 29/2026 : Projet éducatif Les Mesneux 2026-2027

Délibération n° 30/2026 : Dénomination et numérotation d'une voie nouvelle

Révision des tarifs périscolaire : cantine et garderie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 07 décembre 2020 portant sur la reprise de la compétence scolaire et périscolaire par la commune à partir de la rentrée scolaire 2021,

Vu le règlement de fonctionnement du périscolaire indiquant que les tarifs (cantine et garderie) seront fixés chaque année par le Conseil Municipal,

Considérant l'augmentation des tarifs de la société de restauration API,

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la restauration et de la garderie en fonction du temps de présence des enfants et de revaloriser les tarifs en fonction du quotient familial à savoir :

Chaque année, les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

PRESTATIONS	QF < 500	QF de 500 à 1000	QF de 1000 à 1500	QF de 1500 à 2000	QF > 2000
GARDERIE MATIN	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
REPAS temps garderie inclus	6,30 €	6,80 €	7,30 €	7,80 €	8,30 €
GARDERIE De 16h30 à 18h	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
GARDERIE de 18h à 18h30	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
Après 18h30	En cas de retard des familles, pénalité de 10,00 € (tarif unique)				

Tableau de facturation du mercredi :

PRESTATIONS	QF < 500	QF 500 à 1000	DE 1000 à 1500	QF 1500 à 2000	DE > 2000
MATIN	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
REPAS	6,30 €	6,80 €	7,30 €	7,80 €	8,30 €
APRES-MIDI	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
APRES 18H00	En cas de retard des familles, pénalité de 10,00 € (tarif unique)				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs proposés pour la restauration et la garderie à compter du 01^{er} septembre 2026.

Projet éducatif Les Mesneux 2026-2027

Vu le projet éducatif réalisé par Monsieur Drouet Cédric et présenté par Madame Guillot-Barbotin Michèle pour la rentrée scolaire 2026-2027 à l'école de Les Mesneux,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du projet éducatif de l'école de la commune de Les Mesneux, joint en annexe.
- de valider et d'approuver le projet éducatif de l'école de Les Mesneux.

Dénomination et numérotation d'une voie nouvelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la numérotation des parcelles de la voie de la nouvelle zone d'activités « Les Vianneries II » comportant 14 parcelles en cours de commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- que la voie ouverte à la circulation de la commune, ci-après désignée par la voie du Parc d'Activités « Les Vianneries II », recevra la dénomination officielle suivante : rue les Colins de Brimont.
- de charger le maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.
- d'attribuer les numéros de voirie aux parcelles suivantes rue les Colins de Brimont :

Lot 1	n° 13	Lot 4	n° 7	Lot 7	n° 14	Lot 10	n° 8	Lot 13	n° 2
Lot 2	n° 11	Lot 5	n° 5	Lot 8	n° 12	Lot 11	n° 6	Lot 14	n° 1
Lot 3	n° 9	Lot 6	n° 3	Lot 9	n° 10	Lot 12	n° 4		

- de charger Madame le Maire de commander de nouveaux numéros, et de voter les crédits nécessaires.

Scolaire

Les retours concernant l'école sont globalement positifs. Les enfants ainsi que les parents ont été satisfaits à la rentrée scolaire.

Périscolaire du mercredi : 15 enfants accueillis pour 3 éducateurs.

Travaux : Le test d'étanchéité réalisé au mois de juillet s'est révélé non conforme.

Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de procéder à l'injection d'un produit destiné à combler les défauts d'étanchéité. Ces travaux devraient être réalisés sur une durée d'environ quatre jours, pendant les vacances de la Toussaint pour un montant estimé à 95 000 €. La prise en charge de cette dépense doit être examinée, notamment au regard des responsabilités de l'architecte et des garanties d'assurance.

Les passages piétons doivent être réalisés par le Grand Reims.

MAM

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir afin de procéder à l'examen des offres et à la sélection des entreprises dans le cadre du marché public lancé pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections présidentielles 2027 : Les élections présidentielles auront lieu les 18 avril et 02 mai 2027 : Madame le Maire rappelle que la présence de tous les conseillers municipaux est obligatoire et qu'en cas d'absence, un habitant inscrit sur les listes électorales de la commune pourra assurer le remplacement.
 - Madame Laura FLERON informe de la mise en ligne du nouveau site internet. Elle sollicite également la création d'un comité de rédaction et d'un comité de relecture pour le journal municipal, afin d'en structurer le fonctionnement.
 - Madame le Maire donne la parole à l'ensemble des conseillers afin d'établir un bilan des premiers mois de mandat. Il ressort des échanges la nécessité pour chaque élu, adjoint comme conseiller, de trouver pleinement sa place au sein de l'équipe. Une attente particulière est exprimée quant au fonctionnement des commissions communales de travail. On constate une bonne ambiance et un climat serein au sein du conseil.
 - Malgré les difficultés vécues pour rendre l'école disponible et propre pour la rentrée, tout a été opérationnel le jour J. La commission école est satisfaite.
 - Concernant la mise en place du PLUi-H, les éléments sont consultables sur le site du Grand Reims. S'agissant des réunions prévues par la Communauté Urbaine, Madame le Maire sollicite des volontaires pour assurer le suivi de ce dossier et participer aux réunions.
 - Il convient d'organiser les animations de fin d'année, notamment le marché de Noël, la commande des sapins ainsi que la location de la nacelle pour l'installation des illuminations.
 - Madame le Maire sollicite des volontaires pour travailler sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette création étant obligatoire pour la commune.
 - Madame le Maire évoque la possibilité d'organiser la cérémonie des vœux à la nouvelle école, afin de procéder par la même occasion à son inauguration début janvier 2027.
-

Prochain Conseil Municipal, le lundi 05 octobre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21 h 45.

Les Mesneux, le 07 septembre 2026

**Le Maire,
Anny DESOY,**

SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026 :

MME DESOY	M. BIGOT	MME JACQUINET	MME BIJOT
MME DESTOUCHES	M. FENAT	M. PIGER	M. FERY
MME FRIMIN pouvoir à Mme JACQUINET Sybille	M. FLERON	M. GUIHAL	MME BARBOTIN- GUILLOT
MME LAMBLLOT	M. VALLIEZ	MME MESSIEN	